

NE NOUS METTEZ PAS DANS LE TROU.

FAITES TOUJOURS VOTRE DEMANDE DE LOCALISATION.



LA ZONE TAMPON EST À RESPECTER, MÊME LORS D'UNE PLANTATION D'ARBUSTE.

Saviez-vous que lorsque vous creusez dans une zone où une infrastructure a été localisée, vous devez respecter une zone tampon dans laquelle aucune machinerie lourde ne doit être utilisée tant que l'infrastructure n'est pas visible et dégagée ?

Que ce soit lors d'un forage pour installer une clôture, pour planter un arbre ou faire le terrassement, il est important de suivre les dégagements minimaux requis tel qu'indiqué dans les *Directives pour les travaux à proximité des infrastructures souterraines* réalisées par 7 grands propriétaires au Québec. Par exemple, lors d'une plantation d'arbres, Énergir demande un dégagement 1,2 m, mais 1 m pour des arbustes, alors qu'Hydro-Québec demande 1,5 m en tout temps !



Consultez les directives de 7 grands propriétaires d'infrastructures VIA NOTRE SITE, NOTRE APPLICATION MOBILE OU MÊME CE CODE QR.

Personne n'est à l'abri d'accrocher une infrastructure souterraine. Alors, autant mettre toutes les chances de son côté pour réaliser un aménagement paysager sans tracas et en sécurité ! **Pour plus d'information, consultez info-ex.com**

info
excavation 

info-ex.com | c'est gratuit